Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Vue d'ensemble

Qui sommes-nous?

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) sont deux organisations intergouvernementales (le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire) qui indemnisent les victimes des dommages par pollution résultant de déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes.

Quelle est notre raison d'être?

À la fin des années 1960, l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté deux traités internationaux qui organisaient le partage du coût des sinistres ayant donné lieu à des déversements d'hydrocarbures en mer entre le propriétaire du navire et les réceptionnaires d'hydrocarbures, créant ainsi le premier Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Ce régime international de responsabilité et d'indemnisation a évolué au fil du temps et les FIPOL actuels ont été créés comme suite à l'entrée en vigueur de:

- **la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (la CLC de 1992);**
- **la Convention de 1992 portant création du Fonds; et**
- **le Protocole de 2003 portant création du Fonds complémentaire.**

De nos jours, du fait d'une navigation plus sûre, le nombre des sinistres a diminué, mais le risque de déversements majeurs demeure, compte tenu des 2 milliards de tonnes d'hydrocarbures transportés par mer tous les ans. Ce risque a amené 115 États à choisir d'adhérer au Fonds de 1992 et 31 à choisir d'adhérer également au Fonds complémentaire.

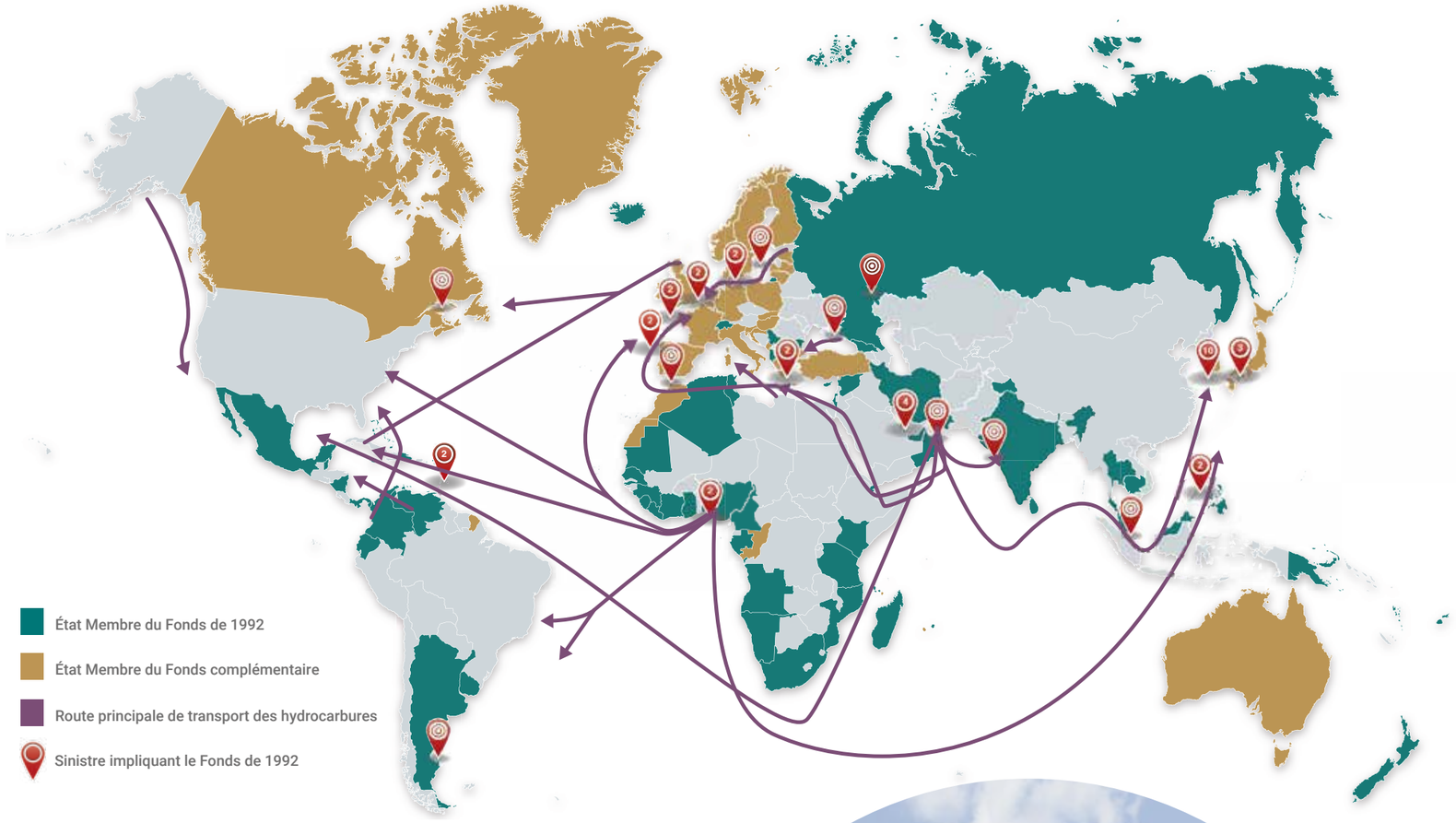

Plus de
40
ans
d'activité

115
États Membres du Fonds de 1992

1,5
milliard
de tonnes d'hydrocarbures reçus tous les ans dans les États Membres du Fonds de 1992 après leur transport par mer

Plus de
8 000
navires-citernes exploités en mer

150
sinistres ayant impliqué les FIPOL depuis 1978

£675
millions
versés à titre d'indemnités depuis 1978

Comment fonctionne le système?

La Convention de 1992 sur la responsabilité civile prévoit un premier niveau d'indemnisation pris en charge par le propriétaire du navire à l'origine des dommages par pollution.

En vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, le propriétaire du navire a la responsabilité objective de tous dommages par pollution causés par les hydrocarbures, c'est-à-dire que le propriétaire est responsable même si ni le navire ni son équipage ne sont en faute. Le propriétaire du navire peut cependant en temps normal limiter sa responsabilité financière à un montant qui est déterminé par la jauge du navire. Ce montant est garanti par l'assureur en responsabilité du propriétaire du navire.

La Convention de 1992 portant création du Fonds assure un deuxième niveau d'indemnisation financé par les réceptionnaires d'hydrocarbures dans les États Membres du Fonds de 1992 à l'issue d'un transport par mer. Un niveau supplémentaire d'indemnisation est assuré aux États Membres du Fonds complémentaire.

Structure

Les FIPOL sont financés par le secteur pétrolier et gérés par les gouvernements. Les organes directeurs des Organisations, composés d'États Membres de chaque Fonds, se réunissent deux fois par an pour décider des indemnités à verser, de questions de politique générale et de questions budgétaires, y compris des montants des contributions à mettre en recouvrement. Seules les entités recevant au cours d'une année plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution se verront facturer des contributions.

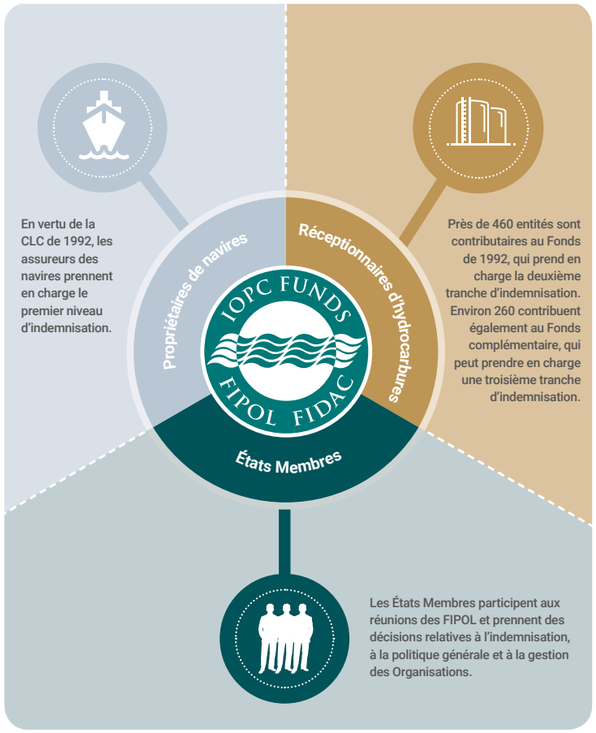

Quels autres services le Secrétariat fournit-il?

Services aux parties prenantes

Assistance en vue d'une bonne application des Conventions.

Organisation d'ateliers nationaux et régionaux sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, notamment sur les demandes d'indemnisation et l'établissement de rapports sur les hydrocarbures.

Organisation d'un cours annuel de brève durée pour des participants désignés par les États Membres.

Organisation d'exposés et de présentations lors de conférences, d'expositions et dans des établissements d'enseignement.

SNPD

En plus de leur tâche d'indemnisation des victimes de la pollution par les hydrocarbures, les FIPOL ont été chargés de collaborer avec l'OMI pour faciliter l'entrée en vigueur du Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010) et d'effectuer les préparatifs nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD. Les FIPOL ont publié une brochure explicative générale sur la Convention, disponible en téléchargement sur le site Web des FIPOL ou en version papier sur demande.

Pour aider les États à se préparer à la ratification du Protocole SNPD, les FIPOL ont élaboré un certain nombre d'outils, dont une liste consolidée interrogeable en ligne des substances visées par la Convention (le Localisateur SNPD) et le site Web de la Convention SNPD proprement dit. D'autres ressources ont été mises à disposition par l'OMI, en coopération avec les FIPOL, parmi lesquelles une brochure expliquant pourquoi la Convention est nécessaire et une présentation des scénarios d'événements mettant en cause des SNPD.

Pour tout complément d'information, veuillez consulter le site www.hnsconvention.org.

Quelles sont les demandes d'indemnisation que nous payons?

Toute personne dans un État Membre du Fonds de 1992 qui a subi un dommage par pollution causé par des hydrocarbures transportés par un navire-citerne peut prétendre à être indemnisée par le propriétaire/assureur du navire, par le Fonds de 1992 et, le cas échéant, par le Fonds complémentaire. Il peut s'agir de particuliers, d'entreprises, d'autorités locales et d'États.

Pour donner droit à une indemnité, le dommage doit être dû à la pollution par les hydrocarbures et avoir entraîné un coût ou un préjudice économique quantifiable. Le demandeur doit être en mesure de démontrer le montant du préjudice ou du dommage subi en produisant des pièces comptables ou d'autres éléments de preuve appropriés.

Les demandes d'indemnisation auxquelles un sinistre ayant provoqué une pollution par les hydrocarbures peut donner lieu correspondent d'une manière générale à cinq types de dommages:

Les demandes d'indemnisation formées contre le Fonds de 1992 sont évaluées d'après des critères arrêtés par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s'appliquent aux deux Fonds, sont énoncés dans le Manuel des demandes d'indemnisation, qui constitue un guide pratique sur la manière de présenter les demandes d'indemnisation.

Un Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation peut être téléchargé depuis la section des publications du site Web des FIPOL. Il contient:

- **le Manuel des demandes d'indemnisation;**
- **plusieurs séries de directives spécifiques à certains secteurs; et**
- **un exemple de formulaire de demande d'indemnisation.**

Combien pouvons-nous payer?

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation permet de verser jusqu'à 203 millions de DTS (US$ 295,1 millions) aux États Membres du Fonds de 1992 et 750 millions de DTS (US$ 1 090 millions) aux États Membres du Fonds complémentaire.

PLAFONDS D'INDEMNISATION

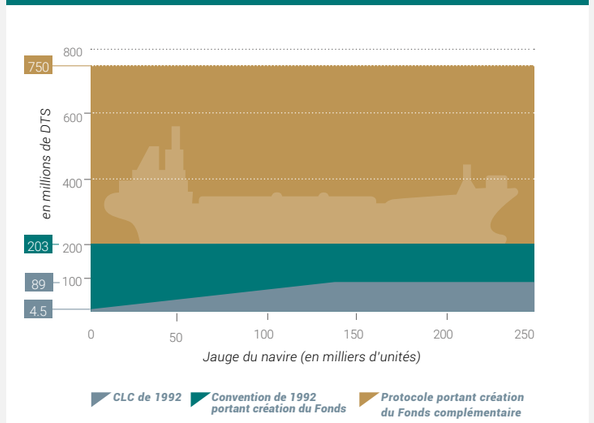

Pour connaître les taux de change actuels, veuillez consulter le site **www.imf.org.**

Autres ressources

Publications

Les publications suivantes sont disponibles en téléchargement sur le site Web des FIPOL ou en version papier sur demande.

Général

Vue d'ensemble

Rapport annuel

Texte des Conventions

Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation

Manuel des demandes d'indemnisation

Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et du traitement du poisson

Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme

Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde

Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement

Exemple de formulaire de demande d'indemnisation

Documents d'orientation pour les États Membres

Mesures visant à faciliter le processus de traitement des demandes d'indemnisation

Gestion des fermetures de pêcheries et des restrictions de la pêche à la suite d'un déversement d'hydrocarbures

Examen de la définition du terme 'navire'

Services en ligne

Le site Web des FIPOL recueille toutes les informations relatives aux Organisations. Il est disponible en anglais, en espagnol et en français, est doté de fonctionnalités interactives, et contient des informations sur les sinistres impliquant les FIPOL et les membres des Fonds, ainsi que des conseils sur les demandes d'indemnisation. Le site Web donne aussi accès à d'autres services et sites Web, notamment:

- **aux Services documentaires, qui sont essentiellement destinés aux délégués aux réunions;**
- **au Système de soumission des rapports en ligne à l'intention des contributaires; et**
- **au site Web de la Convention SNPD**.

www.fipol.org

Tous droits réservés © FIPOL 2018

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

Téléphone: **+44 (0)20 7592 7100**
Télécopie: **+44 (0)20 7592 7111**
Adresse électronique: **info@iopcfunds.org**
Site Web: **www.fipol.org**